

# COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille dix-neuf**, le **13 février** à **20 H 30**,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Eutrope-de-Born**,  
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
**ORTYL**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **04.02.2019**

Membres en exercice	15
Membres présents	12
Absents(es)	3
Procuration(s)	2

## **PRESENTS :**

Mrs. BUISSON P. - DURGUEILD. - HUGOU D. - JACQUET C. - MIQUEL F. - MOLIÉRAC M. - ORTYL R.  
Mmes COLLIANDRE J. - GRALL M. - MONBERTRAND B. - NICAUD M. - TORNIER E.

## **ABSENTS** (ayant donné procuration) :

Mrs. NADAL C. à HUGOU D. - TOURNIER O. à COLLIANDRE J.

**ABSENT** : Mmes AMAGAT C.

**Secrétaire de séance** : BUISSON P.

---

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Le Conseil Municipal donne son accord.

---

## **Devis parking et voie circulation autour de l'aire poubelles au bourg de Born :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'entrée du bourg de Born. Il mentionne également le devis d'Eurovia concernant la création du parking au cimetière et de la voie autour de l'aire de poubelles établi en fin d'année 2018 pour un montant de 14 977.06 € H.T. pour une surface de 390 m<sup>2</sup>.

Il explique qu'il serait nécessaire de revoir ce devis notamment en ce qui concerne l'implantation du parking ainsi que l'aire de circulation qui pourraient être élargis afin de faciliter l'accès et d'accroître la sécurité.

A ce sujet, M. MIQUEL Francis, adjoint délégué à la commission voirie, présente une nouvelle estimation comprenant ces modifications : Entreprise EUROVIA : 17 970,18 € HT (460 m<sup>2</sup>).

Il demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette nouvelle offre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la nouvelle proposition commerciale d'Eurovia comprenant les diverses modifications pour un montant de 17 970,18 € HT,
- Précise que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019, à l'opération 21, au compte 2151.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

---

### **Augmentation des loyers au 1er avril 2019 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que sur les baux administratifs contractés avec les locataires, il est précisé, sur le chapitre indexation, que le montant du loyer sera révisé chaque année.

Il informe les élus que 5 logements communaux sont occupés à ce jour et donne les différentes valeurs de l'indice de référence des loyers à appliquer.

Il explique qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation des loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les loyers pour l'année 2019.

---

### **Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal en date du 16 juin 2014 portant délégation de fonctions à Madame COLLIANDRE Jocelyne et Messieurs HUGOU Daniel, MIQUEL Francis et BUISSON Patrick, adjoints,

Considérant que la commune compte 703 habitants,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 8.25 % de l'indice brut terminal de

l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,  
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

### **DECIDE :**

**Article 1er :** Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1er adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2e adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3e adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4e adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Article 2 :** Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 3 :** Les indemnités de fonction du maire, des adjoints prennent effet au 1er janvier 2019.

**Article 4 :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

---

### **Mise à disposition de la salle de la maison d'activités : séances d'entretien physique**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil d'une requête concernant la mise à disposition d'une salle de la maison d'activités afin d'y pratiquer des séances d'entretien physique les jeudis après-midis par le biais de l'association « générations mouvement des aînés ruraux ».

Il indique qu'une convention de mise à disposition sera établie et qu'il y a lieu de fixer le prix de cette location.

Il demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la mise à disposition gratuite de la salle de la maison d'activités comme indiquée ci-dessus,
- Dit qu'une convention de mise à disposition sera établie,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

---

### **Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles, classe ULIS**

Madame le Maire de Cancon informe la commune de Saint Eutrope de Born que la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles s'élève à 672 € par enfant pour l'année scolaire 2018-2019.

A ce jour 2 élèves de la commune sont scolarisés à Cancon dont 1 en classe ULIS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'on autorise l'inscription dans les écoles extérieures sous réserve de ne pas verser de participation à l'école d'accueil, notre commune possédant ce service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de verser 672 € pour l'enfant scolarisé en classe ULIS pour l'année scolaire 2018-2019, la commune n'ayant pas la structure adaptée pour accueillir cet élève.

---

### **Subvention exceptionnelle pour un séjour scolaire Collège de Monflanquin :**

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir délibérer sur l'attribution d'une aide exceptionnelle pour cinq élèves fréquentant le collège de Monflanquin et domiciliés sur le territoire de notre commune lesquels doivent effectuer un séjour scolaire intitulé « Berlin, de la seconde guerre mondiale à la chute du mur ».

Où cet exposé, le Conseil Municipal :

- Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle concernant le voyage d'étude programmé par le collège de Monflanquin pour les cinq enfants domiciliés sur le territoire de notre commune.
- Propose une aide de 50 € par enfant qui sera versée directement dans le caisses du Collège de Monflanquin.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

## **Subvention exceptionnelle pour un séjour linguistique Lycée Marguerite Filhol de Fumel :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil d'une demande d'aide exceptionnelle relative à des séjours linguistiques en Espagne et au Pays de Galles pour deux élèves fréquentant le lycée Marguerite Filhol de Fumel et domiciliés sur le territoire de notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle concernant les voyages linguistiques programmés par le lycée de Fumel pour les deux élèves domiciliés sur le territoire de notre commune.
- Propose une aide de 50 € par élève qui sera versée directement dans les caisses du Lycée de Fumel.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

---

## **Approbation des conventions de servitude entre la commune et le Sdee 47 :**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure plusieurs conventions de servitude sur les chemins ruraux « Constant » et « Lasgraousses » sections E et A au bénéfice du Sdee 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

---

## **Adhésion à un groupement de commandes départemental ENR-MDE (énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie):**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Fort de son expérience au sein du Groupement de Commandes régional pour l'achat d'énergie, le Sdee 47 a décidé de créer un Groupement de Commandes départemental dédié aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande en énergie.

Ce groupement permettra d'améliorer l'efficacité technique et économique de ces achats.

Il serait ouvert aux personnes morales suivantes :

- Personnes morales de droit public (collectivité territoriale, EPCI, syndicat mixte, établissement public...)
- Sociétés d'Economie Mixte
- Organismes d'habitations à loyer modéré
- Etablissements d'enseignement privé
- Etablissements de santé privés
- Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...).

Quelques exemples d'actions : isolation des combles, achat de véhicules électriques...

Le Sdee 47 sera le coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres.

Le coordonnateur pourra être indemnisé de l'exercice de ses fonctions par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés en termes de personnel et de matériel. Préalablement à l'accord de participation à chaque procédure de marché public ou d'accord-cadre, une estimation sera établie par le coordonnateur et adressée aux membres du groupement.

La participation forfaitaire de chacun des membres du groupement sera répartie entre les membres selon les règles définies préalablement au lancement de chaque consultation.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres soit celle du coordonnateur, soit du Sdee 47.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que le Sdee 47 sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion de la commune de Saint Eutrope de Born au groupement de commandes ENR-MDE en Lot-et-Garonne pour une durée illimitée ;

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement ci-jointe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;
- Approuve que le Sdee 47 soit coordonnateur du groupement et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres ;
- Approuve que la Commission d'Appel d'offres du groupement soit celle du Sdee 47 ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour décider de la participation de la commune à un marché public ou un accord-cadre lancé dans le cadre du groupement ;
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

---

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L 1612-1**

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.*

**Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 232 934.89 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **58 233.72 €** (< 25% x 232 934.89 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat d'un copieur pour la maison d'activités (ID BURO) : **5 896.80 € TTC**  
(Opération 40)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

---

### **Communications diverses :**

- **Opération Cocon 47 proposée par le SDEE 47 :**

M. MIQUEL, délégué au sein du SDEE 47, présente l'opération Cocon 47 relative à l'isolation des combles des bâtiments publics.

Après vérification, à ce jour, aucuns travaux ne sont nécessaires au sein des différents bâtiments, les élus décident, à cet effet, de ne pas se porter candidat à cette opération.

- **Devis carrelage sanitaires publics :**

M. le Maire rappelle aux élus qu'il avait été décidé de réaliser les différents travaux d'aménagements intérieurs des sanitaires publics de St Vivien par les services techniques municipaux.

Au vu de l'emploi du temps du service et de l'avancée des travaux du chantier, il indique qu'un devis a été demandé auprès de la SASU CONSTANTIN pour la pose du carrelage : 1 056 € HT.

Les élus valident ce devis et précisent que le reste des aménagements seront effectués par les agents techniques.



● **Devis peinture intérieure école Born :**

L'Entreprise WEBER a été sollicitée concernant une demande de devis pour la réalisation de la peinture intérieure de l'école de Born : 2 575,25 € HT

Les travaux seront réalisés lors des vacances scolaires de juillet/août.

● **Devis accompagnatrice classe découverte mai 2019 :**

M. le Maire informe le conseil d'une demande de Mme GOUGET, enseignante de l'école de Born, concernant l'accompagnement des enfants lors de la classe découverte de mai 2019 : 3 jours à Super Besse.

A cet effet, il présente un devis de l'Association Vacances Nature pour la mise à disposition d'une accompagnatrice : 364 € pour 3 jours et 2 nuits.

Le Conseil Municipal donne son accord.

● **Devis accessibilité cimetières :**

Mme COLLIANDRE présente la proposition de l'Entreprise « GRENIER TP » pour l'accessibilité des cimetières et des églises avec variante bicouche/enrobé/désactivé, bandes podotactiles, panneaux et marquages places handicapées :

- 26 198,86 € HT pour option enrobé (sauf St Eutrope et Lugagnac :bicouche)
- 21 761,86 € HT pour option bicouche
- 6 011,20 € HT pour option désactivé à Lugagnac au lieu de 3 061 € HT en bicouche

Les élus demandent que soit effectuée une étude comparative auprès d'une autre société.

● **PLUI :**

Mme COLLIANDRE fait un compte rendu de la dernière visite de l'État concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation du projet relatif au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Elle indique le maintien de la zone constructible sur le secteur de St Vivien.

● **Ronde cycliste USEP :**

M. le Maire indique le passage de la ronde cycliste USEP le 20 juin et précise que la municipalité a été sollicitée pour les accueillir lors de la pause déjeuner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.